

Administration communale
de.....

- Aux associations d'aînés
- aux aînés résidant dans la commune

Madame, Monsieur,

Soucieux d'améliorer les conditions de vie des aînés résidant dans la commune, le Collège communal a pris la décision de (créer un) (renouveler la composition du) Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA). La mission d'un CCCA consiste à chercher à connaître et examiner les besoins des personnes âgées, en donnant le droit à la parole aux intéressés eux-mêmes pour qu'ils puissent exprimer aux membres du CCCA leurs souhaits et desiderata (par enquête, réunions...).

Toute personne âgée de ~~55~~ ans et plus, résidant sur le territoire de la commune, peut demander de devenir membre du CCCA et poser sa candidature. Les candidat(e)s seront soit des représentants d'associations d'aînés, soit des aînés siégeant à titre individuel. Le Conseil communal devra approuver la composition du CCCA. Le président sera élu parmi les membres du CCCA.

Les sujets traités par le CCCA devront être par priorité ceux qui conditionnent la vie et le bien être des aînés et par exemple : la mobilité, le logement, l'hébergement, l'accès à la vie culturelle, la lutte contre l'isolement, la participation citoyenne, l'offre de services, les relations intergénérationnelles... Les souhaits et revendications de tous les aînés résidant dans la commune (y compris ceux qui ont peu ou pas la capacité ou la possibilité de s'exprimer) doivent être entendus. A la lumière des avis récoltés dans ces matières de première importance pour les aînés, le CCCA étudiera des possibilités de modifications et d'améliorations et transmettra des propositions concrètes en ce sens au Collège communal.

Nous vous invitons à participer à une réunion d'information relative au Conseil consultatif communal des aînés qui aura lieu le.....àh, dans la salle..... Cette rencontre sera animée avec l'aide de la Coordination des Associations de Seniors.